



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**



**19 avril 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf avril deux-mille-dix (19 avril 2010) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

Sont présents : MME. La conseillère Nadia Masse  
MM Le conseiller Robert Bergeron  
Le conseiller Michel Lefebvre  
Le conseiller Claude Labonté  
Le conseiller Patrice Charrette

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Bernadette Ouellette, secrétaire-trésorière adjointe.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière adjointe, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h 02.

**4. RÉS. 091.04.2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 19 AVRIL 2010**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2010;**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
  - 6.1. Octroi de la vente d'un tracteur et d'un fardier;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural 2007-2014 à la MRC des Laurentides;
  - 7.2. Assurance collective – renouvellement 2010-2011;
  - 7.3. Dépôt et acceptation du rapport financier – année 2009;
  - 7.4. Appui au réseau FADOQ dans sa démarche afin de venir en aide aux aînés les plus démunis;
  - 7.5. Mandat à Amyot Gélinas pour la vérification des livres comptables pour les exercices financiers 2010 et 2011;
  - 7.6. Ratification du paiement de la franchise relativement au dossier de M. Alexis Waddell pour l'évènement survenu le 25 juillet 2007;
  - 7.7. Dépôt direct des institutions financières au compte de la Municipalité;



## **8. Travaux publics**

- 8.1. Ratification de l'autorisation donnée concernant des demandes faites au ministère des Transports relatives au projet de contournement de Labelle;
- 8.2. Requête au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'entretien des chemins de la rive ouest du lac Labelle;
- 8.3. Tarification pour travaux de raccordement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;

## **9. Urbanisme et environnement**

- 9.1. Mandat au directeur du service de l'urbanisme pour une demande de certificat d'autorisation à la MRC des Laurentides et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant l'aménagement de quatre (4) bornes sèches;
- 9.2. Aménagement de quatre (4) bornes sèches pour l'année 2010;
- 9.3. Demande de dérogation mineure pour les lots 31B-1 et 41, rang I, dans le canton de Joly situé sur le chemin Nantel (0628-77-7210);
- 9.4. Approbation d'aménager un quai pour un projet résidentiel sur le lot 12A-7, rang 01, dans le canton de LA Minerve situé sur le chemin du Lac-labelle (0123-83-4010);
- 9.5. Embauche de Martin Ouimet à titre d'inspecteur en environnement;
- 9.6. Approbation pour déplacer une résidence sur la rue de l'Église et autoriser la coupe d'arbres et l'émondage dans l'emprise de la rue pour permettre son déménagement;

## **10. Sécurité incendie et sécurité publique**

### **11. Loisirs, culture et tourisme**

- 11.1. Autorisation de campement de roulottes et/ou de tentes sur le parc de la gare près de la montagne du Dépôt pour les participants du vélothron pour la Fondation de l'Hôpital de Mont-Laurier;
- 11.2. Adoption de la politique 2010-39 relative aux modalités d'affichage au bureau d'accueil touristique de Labelle;
- 11.3. Autorisation donnée pour la signature d'un contrat d'autorisation d'enregistrer la faune;
- 11.4. Amendement à la résolution 080.03.2010 concernant l'ouverture du bureau d'accueil touristique;
- 11.5. Amendement à la résolution 042.02.2010 concernant la restructuration de l'organigramme du camp de jour;
- 11.6. Gestion du chevreuil dans les Laurentides;

### **12. Bibliothèque**

### **13. Période de questions et réponses**

### **14. Avis de motion et règlements**

### **15. Comptes**

- 15.1. Approbation des comptes du mois de mars 2010;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 15.3. Affectation d'une partie du surplus non affecté 2009 pour l'entretien du réseau aqueduc;
- 15.4. Affectation d'une partie du surplus non affecté 2009 pour l'entretien du réseau d'égout;
- 15.5. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

### **16. Varia**

### **17. Période de questions et réponses**

### **18. Levée de la séance ordinaire**

Adoptée



5. **RÉS. 092.04.2010                    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU 15 MARS 2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du  
15 mars 2010.

Adoptée

6.1 **RÉS. 093.04.2010                    OCTROI DE LA VENTE D'UN TRACTEUR ET D'UN  
FARDIER**

CONSIDÉRANT la résolution 062.03.2010 autorisant monsieur Marc Ethier à aller  
en appel d'offres pour la vente d'un tracteur et d'un fardier;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu 3 soumissions  
et ont été ouvertes, soient :

**Tracteur 1984 Massey Ferguson**

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant (avant taxes)</b>
Martin Sauriol – 9077-2146 Québec inc.	2 256 \$
Kmet Miron	2 750 \$

**Fardier 1961 Fardier Caron**

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant (avant taxes)</b>
Martin Sauriol – 9077-2146 Québec inc.	1 600 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de vendre le tracteur à monsieur Kmet Miron, pour un montant de  
deux-mille-sept-cent-cinquante dollars (2 750 \$). Que monsieur Miron puisse  
prendre possession dudit tracteur que sur présentation d'un chèque visé pour un  
montant de deux-mille-sept-cent-cinquante dollars (2 750 \$).

De vendre le fardier à monsieur Martin Sauriol de 9077-2146 Québec inc. pour un  
montant de mille-six-cents dollars (1 600 \$). Que monsieur Sauriol puisse prendre  
possession dudit fardier que sur présentation d'un chèque visé d'un montant de  
mille-six-cents dollars (1 600 \$).

Que le produit de la vente soit imputé au fonds de véhicules.

Que le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, soit autorisé à signer  
tous les documents nécessaires au transfert des immatriculations des véhicules.

Adoptée

*Abrogée par rés. 130.05.2010*

7.1 **RÉS. 094.04.2010                    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE  
DU PACTE RURAL 2007-2014 À LA MRC DES  
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe prévue dans le cadre du pacte rural pour  
Labelle pour l'année 2007-2008 a été affecté au projet de piste cyclable;



CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de la Municipalité, par l'adoption de la résolution 238.09.2009, la MRC des Laurentides acceptait, par sa résolution 2009-10-4336, de réserver les fonds déjà octroyés pour le plan d'ensemble du parc des Cheminots, soit un montant de vingt-deux-mille-cinq-cents-quatre-vingt-huit dollars (22 588 \$) pour l'année 2008-2009 et pour lequel le présent projet l'inclus ;

CONSIDÉRANT QUE le total des sommes disponibles pour Labelle dans le cadre du pacte rural pour les années 2008-2014 représente donc un montant total de cent-soixante-et-un-mille-cent-vingt-huit dollars (161 128 \$);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble du parc des Cheminots présenté au conseil en octobre 2009 par la firme Plania comprend des aménagements possibles pour plus de six millions de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'ensemble du parc des Cheminots a été réalisé dans le cadre du programme de diversification et de développement du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) via la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en appel d'offres pour la réalisation d'un plan d'affaires visant à valider la rentabilité financière d'un tel projet et à permettre l'approche d'investisseurs privés au projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tiendra une rencontre publique d'information relative à ses divers projets de développement et notamment sur ledit projet de réalisation du plan de développement du parc des Cheminots ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre, la Municipalité pourra produire à la MRC les lettres d'appui d'organismes locaux en regard de ce projet du parc des Cheminots;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU de présenter à la MRC des Laurentides une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural, pour les sommes prévues pour les années 2008 à 2014, pour la réalisation du plan d'affaires et la mise en œuvre du plan d'ensemble pour le parc des Cheminots, et ce, pour la totalité des sommes prévues pour Labelle soit cent soixante et un mille cent vingt-huit dollars 161 128\$ pour les années 2008-2014

Que la directrice générale, soit autorisée à agir à titre de répondant officiel de la Municipalité dans ce dossier et à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cette demande.

Que la contribution minimale de 20 % du coût des projets, exigée de la Municipalité en regard de ce projet, s'élève à trente deux mille deux cent vingt-six dollars (32 226 \$) laquelle somme est présentement disponible au surplus non affecté et donc d'affecter une partie du surplus non affecté en surplus réservé pour la réalisation du plan d'aménagement du parc des Cheminots pour le montant de 32 226 \$.

Adoptée



**7.2 RÉS. 095.04.2010 ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT  
2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2011, sont justifiées;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Labelle et qu'ils jugent opportun de les accepter :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de Labelle pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2011 au montant de cinquante-sept-mille-neuf-cent-soixante-et-onze dollars et cinquante-trois cents (57 971,53 \$) taxes incluses.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

Adoptée

**7.3 RÉS. 096.04.2010 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT  
FINANCIER ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier préparé par Amyot Gélinas pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2009 a été présenté au conseil lors du caucus du 12 avril 2010;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU d'accepter le rapport financier 2009 tel que déposé.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

Adoptée

**7.4 RÉS. 097.04.2010 APPUI AU RÉSEAU FADOQ DANS SA DÉMARCHE  
AFIN DE VENIR EN AIDE AUX AÎNÉS LES PLUS  
DÉMUNIS**

CONSIDÉRANT QUE 159 400 personnes admissibles au Supplément de revenu garanti (SRG), à l'Allocation du conjoint (ALC) ou à l'Allocation au conjoint survivant (ALCS) ne touchent pas cette prestation car elles ignorent son existence;



CONSIDÉRANT QUE les prestations de SRG pour personnes seule et de l'ALCS n'atteignent pas le seuil de faible revenu au Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) ne permet pas d'estimer adéquatement l'augmentation du coût de la vie pour les aînés et que, par le fait même, le pouvoir d'achat des aînés ne cesse de diminuer;

CONSIDÉRANT QU'en ce moment le gouvernement n'offre qu'une rétroactivité des paiements de 11 mois seulement, ce qui lèse les droits des personnes qui étaient dans l'impossibilité de produire une demande à temps;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un bénéficiaire marié ou en union de fait perd son partenaire de vie, la prestation de SRG ou de l'ALC de ce dernier cesse le mois du décès ce qui dénote une méconnaissance de la situation financière de certains aînés de la part du gouvernement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'appuyer le réseau FADOQ dans ses démarches pour venir en aide aux aînés les plus démunis et demandons au gouvernement du Canada d'instaurer rapidement;

1. L'inscription automatique au Supplément de revenu garanti, l'Allocation du conjoint et l'Allocation au conjoint survivant;
2. L'augmentation du Supplément de revenu garanti pour personne seule et de l'Allocation au conjoint survivant;
3. La rétroactivité pleine et sans condition;
4. La prolongation de la prestation du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation du conjoint pendant six mois suite au décès d'un bénéficiaire en couple.

Adoptée

**7.5      RÉS. 098.04.2010                      MANDAT À AMYOT GÉLINAS POUR LA  
VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES POUR  
LES EXERCICES FINANCIERS 2010 ET 2011**

CONSIDÉRANT la proposition faite par la firme Amyot Gélinas concernant la vérification des livres comptables de la Municipalité en date du 9 mars 2010 pour les années 2010 et 2011;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de mandater Amyot Gélinas pour la vérification des livres comptables de la Municipalité pour les exercices financiers 2010 et 2011, et ce, pour un montant forfaitaire de dix-mille-deux-cents dollars (10 200 \$) pour 2010 et de dix-mille-cinq-cent-soixante dollars (10 560 \$) pour l'année 2011 (plus les taxes applicables).

Adoptée

**7.6      RÉS. 099.04.2010                      RATIFICATION DU PAIEMENT DE LA FRANCHISE  
RELATIVEMENT AU DOSSIER DE M. ALEXIS  
WADDELL POUR L'ÉVÈNEMENT SURVENU LE 25  
JUILLET 2007**

CONSIDÉRANT QUE le dossier mentionné ci-haut a fait l'objet d'un règlement hors Cour moyennant le paiement à la demanderesse d'une somme totale de quatre-mille-cinq-cents dollars ( 4 500\$) en capital, intérêts et frais;



Il est PROPOSÉ le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement de la franchise prévue au contrat d'assurance  
avec la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de deux-mille-cinq-  
cents dollars (2 500 \$) relativement au règlement hors Cour dans le dossier de  
M. Alexis Waddell pour l'évènement survenu le 25 juillet 2007.

Adoptée

7.7

**RÉS. 100.04.2010 DÉPÔT DIRECT DES INSTITUTIONS  
FINANCIÈRES AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE LABELLE**

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Banque nationale pour adhérer au  
dépôt direct au compte de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible au développement des  
technologies et que plusieurs citoyens désirent pouvoir eux-aussi payer leur  
compte par internet;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'autoriser la Banque nationale ainsi que toute autre institution  
financière qui désirerait adhérer au dépôt direct au compte de la Municipalité de  
Labelle, et ce, après toute demande écrite de leur part.

Adoptée

*M. Brassard quitte pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt. Il ne participe  
pas aux discussions et ne vote pas relativement à la prochaine résolution.  
M. Bergeron animera cette partie de la rencontre.*

8.1

**RÉS. 101.04.2010 RATIFICATION DE L'AUTORISATION DONNÉE  
CONCERNANT DES DEMANDES FAITES AU  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVES AU  
PROJET DE CONTOURNEMENT DE LABELLE**

CONSIDÉRANT le projet de contournement de Labelle par le ministère des  
Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dès les débuts de ce projet, tel que consigné au rapport  
d'enquête et d'audiences publiques du Bureau d'audience publique en  
environnement (BAPE) déposé en février 2003, il a été entendu que le projet du  
MTQ devait faire l'objet d'arrangements, d'accommodements et d'ententes  
financières et autres, avec le milieu et avec la Municipalité, pour limiter les effets  
négatifs du projet particulièrement au niveau des impacts économiques. Déjà à  
cette époque il est question de la nécessité d'une participation financière du  
ministère, notamment pour la revitalisation du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis, la Municipalité de Labelle a vu son moulin à scie  
fermer, engendrant des pertes importantes d'emploi;



CONSIDÉRANT QU'en 2007-2008, dans le cadre du programme de diversification et de développement du MAMROT une étude de diversification économique a été entreprise et que le rapport déposé faisait notamment ressortir la nécessité pour Labelle de développer le secteur récréo-touristique. De par son emplacement, Labelle est au cœur des sentiers de motoneiges, de VTT, de cyclisme et de randonnées pédestres. Labelle est la porte d'entrée pour le parc du Mont-Tremblant, secteur La Cachée et est située près du parc Papineau-Labelle. Bref, Labelle a tout pour développer ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la Municipalité de Labelle est devenue la première Municipalité au Québec (après les deux bancs d'essai) à être reconnue comme Village-Relais dans le cadre du programme mis en place par le ministère des Transports. Le but de ce programme étant d'augmenter la capacité d'accueil de l'ensemble des usagers de la route, qu'ils soient visiteurs, touristes, de passage, transporteurs routiers, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une troisième étape a été réalisée par la préparation d'un plan de développement d'ensemble du parc des Cheminots visant particulièrement à développer l'hébergement et les activités touristiques au parc des Cheminots situé sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord au carrefour des nombreux sentiers de VTT, motoneige, etc. De ce rapport découle l'importance d'assurer un lien routier efficace entre la nouvelle route de contournement et le chemin de La Macaza par où on accède au parc des Cheminots et à l'ensemble des divers sentier;

CONSIDÉRANT QUE, plus récemment, nous avons aussi fait réaliser une étude de préféabilité relative à l'implantation d'une centrale hydro-électrique. Les conclusions dudit rapport, finalisé en mars 2010, confirment que le projet est techniquement réalisable mais non rentable pour l'instant, compte tenue du bas taux accordé par Hydro-Québec pour l'achat de l'électricité produite. Ce projet aurait été une bonne opportunité d'apport d'argent neuf pour notre Municipalité mais il devra être mis sur la tablette, du moins pour l'instant;

CONSIDÉRANT QUE, le 29 mars dernier, la Municipalité recevait le plan de revitalisation du noyau villageois qu'elle a spécialement commandé pour mieux arrimer et orienter les actions requises des précédentes études au projet plus spécifique de contournement de Labelle que le MTQ entend réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le projet de déviation de Rivière-Rouge a toujours été compris comme devant être réalisé avant celui de Labelle pour des raisons de problématique de flux de circulation plus importants, que ce projet est en voie de réalisation et qu'il a requis, pour se faire, l'implication importante des ressources humaines du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est maintenant prêt à travailler plus intensivement et pratiquement sur le dossier de déviation de la route 117 à Labelle et qu'il a devancé son échéancier de réalisation des travaux pour Labelle d'au moins un an;

CONSIDÉRANT la présentation du projet du MTQ faite par l'équipe de Saint-Jérôme aux membres du conseil le 26 mars dernier et qui nécessitait une réponse pressante du conseil pour l'avancement du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite orienter ses demandes au MTQ sous deux volets : le premier comprenant essentiellement les ajustements requis au projet actuel de la nouvelle route, le deuxième volet devant comprendre les demandes d'aménagement et autres concernant la rétrocession, par le MTQ à la Municipalité, des portions de la 117 actuelle que le Ministère n'aura plus besoin;



CONSIDÉRANT la lettre adressée à monsieur Pierre Lambert, directeur à la direction Laurentides-Lanaudière du MTQ, le 30 mars dernier, par la directrice générale, relatives aux demandes que fait la Municipalité en regard du volet 1 et dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduite;

CONSIDERANT QUE dans le projet de contournement de Rivière-Rouge la ville et ses citoyens ont bénéficié d'une aide financière substantielle notamment pour le réaménagement du centre-ville;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté

ET RÉSOLU de ratifier la lettre adressée à monsieur Pierre Lambert, directeur à la direction Laurentides-Lanaudière du MTQ, le 30 mars dernier, par la directrice générale, relatives aux demandes que fait la Municipalité en regard du volet 1 précédemment mentionné, notamment :

- Relocalisation de la route 117 actuelle, en front de la halte routière jusqu'à la voie d'accès centrale, côté ouest jusqu'au flan de l'escarpement naturel du terrain pour permettre l'élargissement de la halte routière existante;
- Intégration d'une piste multifonctions à l'accès central pour y localiser les sentiers de motoneiges, Quad, cyclistes qui se trouvent coupés par le projet de déviation de la route 117;
- Pavement de la route située entre la montée Fugère et la rue de L'Église;
- Prévoir, en prolongation de la rue de L'Église, l'installation d'un ponceau de service (gaine) sous la nouvelle route à construire, et pour la traverser, afin de nous permettre le prolongement ultérieur de notre réseau d'aqueduc;
- Aménagement d'une aire de repos pour les camionneurs de véhicules lourd en lien avec les exigences du programme Village-relais;
- Le Ministère n'a prévu aucun accès ni aucun développement pour les lots 15B, 16A, 17B, et 18 A à 21A du rang B, canton Joly ainsi que pour les lots P-2 et P-4 du cadastre du village situé dans la partie entre l'accès Sud et la rue de L'Église. Le conseil demande la construction d'une voie de desserte, en prolongation de la rue déjà prévue entre la montée Fugère et la rue de L'Église, et ce, jusqu'à l'accès Sud;
- Entrée Sud, diverses demandes d'aménagement particulièrement accueillant pour les visiteurs et usagers de la route et demande de rétrocession de terrains;

Qu'une demande de rencontre soit adressée à la ministre des Transports, madame Julie Boulet pour lui présenter l'ensemble des demandes de la Municipalité de Labelle, aux fins d'établir un protocole d'entente.

Adoptée

*M. Brassard revient au conseil.*

8.2

**RÉS. 102.04.2010      REQUÊTE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES  
NATURELLES ET DE LA FAUNE POUR  
L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE LA RIVE OUEST  
DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à entretenir les chemins de la rive ouest du lac Labelle suivant les résolutions numéros 190.07.2009 et 191.07.2009;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins sont du domaine de l'État;



CONSIDÉRANT QUE pour préserver les sommes investies et à investir en travaux municipaux et / ou en partenariat avec les associations de propriétaires, il y a lieu de faire une demande officielle au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour l'entretien des chemins de ce secteur situés sur le territoire de la Municipalité de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
 APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
 ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à présenter une requête au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'entretien des chemins de la rive ouest du lac Labelle se trouvant sur le territoire de Labelle, et ce, tant pour le secteur accessible par le chemin des Tisserands que pour le secteur du lac à la Truite. Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette requête.

Adoptée

**8.3 RÉS. 103.04.2010 TARIFICATION POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la tarification actuellement en vigueur en vertu de la résolution 365.12.2008 ne tient pas compte de l'ensemble des coûts reliés aux travaux d'aqueduc et d'égout, notamment en ce qui concerne la réfection du pavage après les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer le principe d'utilisateur payeur;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture d'un service d'installation, de réparation, d'entretien ou d'interruption de l'opération d'un système de distribution d'eau, d'égouts ou de drainage n'est pas assujettie à la TPS/TVH si elle est effectuée par une municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
 ET RÉSOLU d'adopter la tarification suivante pour tout branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout :

	AQUEDUC	ÉGOUT	AQUEDUC et ÉGOUT
Pièces, tuyaux, valves excluant main d'œuvre	225 \$	85 \$	310 \$
Excavation (3 camions) Incluant main d'œuvre	1 650 \$	1 650 \$	1650 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>1 875 \$</b>	<b>1 735 \$</b>	<b>1 960 \$</b>

Lorsque des coûts pour pièces, tuyaux, valves et excavation sont prévus selon le tableau précédent, ceux-ci seront à la charge de la Municipalité dans les cas où aucun autre programme visant à favoriser la construction, offert par la Municipalité de Labelle, n'est applicable. Suivant l'adoption de cette résolution, la date référence permettant d'établir l'éligibilité à cette clause sera la date d'émission du permis de raccordement.

**Travaux d'aqueduc et/ou égout nécessitant le remplacement d'asphalte**

Remplacement d'une (1) voie de large (12 m ca)	900 \$
Remplacement de deux (2) voies de large (24 m ca et +)	1 800 \$



**Tarification pour un branchement nécessitant un forage de conduite souterraine (push pipe)**

Prix selon diamètre de la conduite au prix du contractant en vigueur
--

**Tarification pour ouverture et/ou fermeture de valve aqueduc sur limite de terrain du citoyen**

	OUVERTURE	FERMETURE
Transport et main d'œuvre	45 \$	45 \$

Que cette tarification soit applicable à partir de ce jour 2010.

Adoptée

- 9.1 **RÉS. 104.04.2010**      **MANDAT AU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION À LA MRC DES LAURENTIDES ET AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE QUATRE (4) BORNES SÈCHES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit mandater un représentant pour déposer la demande de certificat d'autorisation à la MRC des Laurentides et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'aménagement des bornes sèches;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU de mandater le directeur du service de l'urbanisme de la Municipalité de Labelle, à déposer et signer une demande de certificat d'autorisation et tous ses documents complémentaires à la MRC des Laurentides et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour quatre (4) bornes sèches à aménager à tel endroit.

Adoptée

- 9.2 **RÉS. 105.04.2010**      **AMÉNAGEMENT DE QUATRE (4) BORNES SÈCHES POUR L'ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ces citoyens d'aménager des bornes sèche afin d'améliorer l'alimentation en eau pour le service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aménager chaque année des bornes sèches sur l'ensemble du territoire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'installer les quatre (4) bornes sèches durant l'année 2010 à tel endroit après avoir obtenu le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée



**9.3 RÉS. 106.04.2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 31B-1 ET 41, RANG I, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ SUR LE CHEMIN NANTEL (0628-77-7210)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 3,5 mètres sur la hauteur d'un talus (mur antibruit) situé dans la cour avant afin d'atténuer le bruit;

CONSIDÉRANT QUE le talus sera végétalisé avec des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire prévoit construire prochainement une résidence et exploiter une salle de massage et de spa;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 engendre un bruit pouvant nuire aux activités commerciales;

CONSIDÉRANT QUE l'érection du mur antibruit créerait un espace intime compatible avec l'usage du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 016.04.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette séance du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

**9.4 RÉS. 107.04.2010 APPROBATION D'AMÉNAGER UN QUAI POUR UN PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 12A-7, RANG 01, DANS LE CANTON DE LA MINERVE SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE (0123-83-4010)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour la construction d'un quai d'une superficie de 80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le quai permettra de desservir environ dix propriétés pour un projet résidentiel qui n'est pas en bordure du lac Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du quai est très important pour le succès du développement;

CONSIDÉRANT QUE chaque propriété de ce projet bénéficiera d'un accès au lac Labelle;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 017.04.2010 recommandant d'accepter cette demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU d'accorder cette demande en autant d'obtenir les autorisations requises auprès des autorités provinciales et l'acceptation du projet résidentiel par le conseil.

Adoptée

**9.5      RÉS. 108.04.2010                      EMBAUCHE DE MARTIN OUMET À TITRE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché et que suite à des entrevues, monsieur Martin Ouimet répond le mieux aux critères d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE sa formation et son expérience de travail seront un atout au service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus au budget;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Martin Ouimet à titre d'employé temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Il agira à titre d'inspecteur en environnement, relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi et les avis d'infractions. Il sera rémunéré au taux horaire de 18,38\$ en raison de 35 heures par semaine débutant le 21 avril, et ce, pour une période de 32 semaines.

Adoptée

**9.6      RÉS. 109.04.2010                      APPROBATION POUR DÉPLACER UNE RÉSIDENCE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE ET AUTORISER LA COUPE D'ARBRES ET L'ÉMONDAGE DANS L'EMPRISE DE LA RUE POUR PERMETTRE SON DÉMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour le déplacement d'une maison unifamiliale sur une distance de 550 mètres sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le déplacement de la maison, la coupe de deux ou trois arbres sera nécessaire ainsi que de l'émondage dans l'emprise de la rue de L'Église;

CONSIDÉRANT QUE des sections de la rue de l'Église devront être fermées durant cette opération durant de petites périodes de temps;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'accorder cette demande en autant que cette opération soit sécuritaire et que la signalisation doit être adéquate.

Adoptée



11.1 **RÉS. 110.04.2010**

**AUTORISATION DE CAMPEMENT DE ROULOTTES  
ET OU DE TENTES AU PARC DES CHEMINOTS  
PRÈS DE LA MONTAGNE DU DÉPÔT POUR LES  
PARTICIPANTS DU VÉLOTHON POUR LA  
FONDATION DE L'HÔPITAL DE MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT le Vélothon pour la Fondation de l'hôpital de Mont-Laurier aura lieu du 24 au 31 juillet 2010;

CONSIDÉRANT la requête reçue du comité organisateur de l'évènement pour l'autorisation de permettre aux participant de camper avec des roulotte et/ou des tentes sur le stationnement du parc des Cheminots durant la nuit du 24 au 25 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11 du règlement 2000-35 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, il est défendu de dormir, de se loger ou de mendier dans un endroit public;

CONSIDÉRANT QUE les deux campings sur le territoire de Labelle seront déjà à pleine capacité puisque l'évènement a lieu pendant les vacances de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de l'encadrement sur place et que l'activité est organisé et structuré;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron

APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse

ET RÉSOLU d'autoriser les participants du Vélothon pour la Fondation de l'hôpital de Mont-Laurier à camper avec des roulotte et/ou des tentes sur le stationnement du parc des Cheminots près de la montagne du Dépôt, et ce, seulement pour la nuit du 24 au 25 juillet 2010.

Que le comité organisateur du Vélothon soit avisé que cette permission n'est pas renouvelable chaque année, ni à chaque activité et que cette permission ne doit pas être considérée comme un précédent.

Que le comité organisateur du Vélothon s'engage à maintenir les lieux propres et sécuritaires ainsi qu'à maintenir l'ordre sur les lieux et le respect d'autrui, entre autres, en affichant les différents règlements régissant lesdits lieux et en établissant avec les campeurs une heure limite pour le bruit, soit maximum 23 h.

Adoptée

11.2 **RÉS. 111.04.2010**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE 2010-39 RELATIVE  
AUX MODALITES D'AFFICHAGE AU BUREAU  
D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE les politiques en vigueur requièrent une mise à jour quant aux modalités d'affichage et à la tarification;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse

APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté

ET RÉSOLU d'adopter la politique 2010-39 relative aux modalités d'affichage au bureau d'accueil touristique de Labelle.



Que ladite politique soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

Que les politiques 2005-08 et 2006-11 ainsi que leurs amendements soient abrogés.

Adoptée

11.3

**RÉS. 112.04.2010                    AUTORISATION DONNÉE POUR LA SIGNATURE  
D'UN CONTRAT D'AUTORISATION  
D'ENREGISTRER LA FAUNE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du commerce qui avait le contrat, avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, pour la station d'enregistrement du gros gibier à Labelle ne désire pas renouveler son contrat pour 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à des invitations faites à d'autres commerçants de Labelle par le bureau de Labelle du MRNF sans que personne ne se montre intéressé à prendre la relève;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la faune ont invité la Municipalité à dispenser ce service aux conditions prévues au projet de contrat d'autorisation d'enregistrer la faune (protocole des stations d'enregistrement) tel que soumis au conseil pour faire partie intégrante des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus constant de diversification économique et de développement des activités récréo-touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve essentiel de maintenir ce service à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve tout aussi essentiel de maintenir les emplois à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE ce service d'enregistrement du gros gibier nécessitera un élargissement des heures d'ouverture du bureau d'accueil touristique, qui permettra, par ailleurs, un accueil touristique général sur un plus grand nombre de jours et d'heures au printemps et à l'automne.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté

APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle, par l'entremise du bureau d'accueil touristique, opère la station d'enregistrement. Que la signature du contrat d'autorisation d'enregistrer la faune (protocole des stations d'enregistrement) et tout document relatif à cette entente, par la directrice générale, soit ratifiée et autorisée.

Adoptée

11.4

**RÉS. 113.04.2010                    AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 080.03.2010  
CONCERNANT L'OUVERTURE DU BUREAU  
D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 080.03.2010 concernant l'ouverture du bureau d'accueil touristique;



CONSIDÉRANT QUE depuis le 13 avril 2010, un contrat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a été signé afin que le bureau d'accueil touristique devienne le lieu d'enregistrement des gros gibiers;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'amender la résolution 080.03.2010 concernant l'ouverture du bureau d'accueil touristique.

Que l'horaire d'ouverture soit maintenant le suivant :

**14 mai au 17 juin**

Vendredi 11h à 17h  
Samedi 9h30 à 17h  
Dimanche et lundi 14h30 à 19h30

**18 juin au 6 septembre**

Dimanche au jeudi 9h à 17h  
Vendredi et samedi 9h à 19h

**7 septembre au 16 septembre**

Vendredi 11h à 17h  
Samedi 9h30 à 17h

**17 septembre au 29 octobre**

Jeudi et vendredi 14h30 à 19h30  
Samedi 9h30 à 17h  
Dimanche au mardi 14h30 à 19h30

**30 octobre au 16 novembre**

Jeudi au mardi 12h à 20h

Que la directrice des loisirs et du tourisme soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique si besoins est.

Adoptée

**11.5 RÉS. 114.04.2010 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 042.02.2010  
CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DE  
L'ORGANIGRAMME DU CAMP DE JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU d'amender la résolution 042.02.2010 afin que le montant supplémentaire dû à cette restructuration soit absorbé intégralement par le budget du service des loisirs et du tourisme.

Adoptée

**11.6 RÉS. 115.04.2010 GESTION DU CHEVREUIL DANS LES  
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la baisse du cheptel de chevreuils dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT le déséquilibre important du ratio mâles / femelles;



Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de recommander au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de limiter, pour les zones 10 Est, 11 Est et 15 Ouest, la récolte de mâles à ceux possédant un minimum de trois pointes sur un côté de panache, et ce, applicable dès l'automne 2010.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

**15.1 RÉS. 116.04.2010 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2010**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de trois-cent-vingt-et-un-mille-six-cent-cinquante-quatre dollars et trente cents (321 654,30 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Amyot Gélinas, conseillers	6 503,86 \$
➤ Beaudoin équipement / DRL	2 999,37 \$
➤ Centre d'équipements verts du	9 795,29 \$
➤ Club de ski de fond de Labelle	2 600,00 \$
➤ Imprimeur (L') inc.	2 223,64 \$
➤ M.R.C. des Laurentides	252 674,00 \$
➤ Mutuelle des municipalités du Québec	2 500,00 \$
➤ Société d'horticulture et d'écologie de Labelle	9 200,00 \$
➤ SODEM (Groupe)	3 078,95 \$

Adoptée

**15.2 RÉS. 117.04.2010 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU de ratifier les déboursés au montant de cent-trente-et-un-mille-cent-soixante-quinze dollars et trente-et-une cents (131 175,31 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 2107 à 2144 et les numéros de chèques de 31246 à 31321, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ 7104308 Canada inc.	2 995,23 \$
➤ François Amadei en fideicommiss	10 780,12 \$
➤ Comm. Santé sécurité du travail	26 220,62 \$
➤ L'Industrielle Alliance	7 651,13 \$
➤ SSQ Groupe financier	3 098,57 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	37 425,78 \$
➤ Service d'entretien Yves Robidoux	5 483,84 \$
➤ Office municipal d'habitation	2 004,50 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	8 602,34 \$
➤ Hydro-Québec	2 500,80 \$
➤ Hydro-Québec	3 144,88 \$
➤ Hydro-Québec	2 234,95 \$



➤ Sonic-CO-OP / FCDQ carte	4 306,11 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	7 339,41 \$
➤ Receveur général du Canada	5 878,55 \$
➤ Commission adm. des régimes	1 078,41 \$

Adoptée

**15.3 RÉS. 118.04.2010 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ 2009 PAR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QU'une partie du déficit de l'exercice financier 2009 inclus un déficit provenant de l'excédant des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2009 et qu'il doit donc être assumé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces surplus et déficit soient affectés au surplus réservé aqueduc;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'imputer le déficit de deux-mille-huit-cent-cinquante-quatre dollars (2 854\$) de l'exercice financier 2009 du service de l'aqueduc au surplus accumulé affecté aqueduc.

Adoptée

**15.4 RÉS. 119.04.2010 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ 2009 PAR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QU'une partie du déficit de l'exercice financier 2009 inclus un surplus provenant de l'excédant des revenus par rapport aux dépenses du service d'égout en 2009 et donc payées par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces surplus et déficit soient affectés au surplus réservé aqueduc et au surplus réservé égout;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'affecter la partie du surplus non affecté de l'exercice 2009 généré par les taxes d'égout 2009 à l'entretien du réseau d'égout pour un montant de vingt-deux-mille-deux-cent-sept dollars (22 207 \$) de l'exercice financier 2009 du service de l'égout au surplus accumulé affecté égout;

Adoptée

**15.5 RÉS. 120.04.2010 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 130 969 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;



CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

17 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18 **RÉS. 121.04.2010 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 56.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Bernadette Ouellette  
secrétaire-trésorière adjointe,  
directrice générale adjointe

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire